

CONFECTION OUVRIERS – CP 109

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2021 :
➤ INDEXATION DE 0,01%

Si les salaires ont été augmentés de 0,85% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Groupe de salaire 1	€ 11,7582
Groupe de salaire 2	€ 11,8756
Groupe de salaire 3	€ 12,1130
Groupe de salaire 4	€ 12,4767
Groupe de salaire 5	€ 12,9755
Groupe de salaire 6	€ 13,6244
Groupe de salaire 7	€ 14,4419
Groupe de salaire 8	€ 15,4527
Groupe de salaire 9	€ 16,6891

Si les salaires ont été augmentés de 1,1% à partir du 01/09/2019 (CCT 2019-2020) :

Groupe de salaire 1	€ 11,7873
Groupe de salaire 2	€ 11,9050
Groupe de salaire 3	€ 12,1431
Groupe de salaire 4	€ 12,5076
Groupe de salaire 5	€ 13,0077
Groupe de salaire 6	€ 13,6582
Groupe de salaire 7	€ 14,4776
Groupe de salaire 8	€ 15,4908
Groupe de salaire 9	€ 16,7305

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarque:

Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoit une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.